

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 9 octobre 2025

Le jeudi 9 octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du jeudi 25 septembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 9 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Louisette LECOQ, Chantal JARNIOU, Dieinaba SY, Christian FOSSOUL, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Florence SUQUET, représentant l'UDAF
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Mme Louisette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2025-49 : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), autorisation de signature et perception de subventions exercice 2025-2026

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-11 et D 312-159-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret N° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 octobre 2016 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 10 mai 2021, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle de CPOM ;

Considérant que depuis 2016, la loi d'adaptation de la société au vieillissement a revalorisé les logements-foyers pour personnes âgées en les rebaptisant « résidences autonomies » et en les dotant d'objectifs et de moyens nouveaux.

Considérant qu'en contrepartie du « forfait autonomie » dont les montants sont définis chaque année par le Département, le CCAS s'engage à apporter une réponse adaptée en termes d'habitat et de services aux personnes âgées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer le CPOM 2025-2026 avec le Département ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

- **AUTORISE** le CCAS à percevoir toutes subventions dans le cadre du « forfait autonomie » au titre de l'année 2025 sur le budget annexe M22

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert (76000 – ROUEN), à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : 24/11/25

La Présidente du CCAS,



Myriam MULOY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20251107-2025-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025